

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/136-2025

Avis sur les impacts
environnementaux du
projet RTE « Transition
énergétique des
Boucles de la Seine »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	49
Pouvoirs :	11
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_136_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de son objectif neutralité carbone - horizon 2050, la France s'est engagée dans une reconfiguration importante du système électrique qui implique de remplacer les énergies émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz) par de l'électricité produite sans CO2 : la part de l'électricité dans la consommation d'énergie nationale doit passer de 27% à plus de 50% d'ici 2050.

Le projet de RTE comprend plus précisément les éléments suivants :

- La **création** d'une liaison aérienne à 2 circuits 400 000 volts, d'environ 27 kilomètres entre le futur poste électrique de Roseaux et le poste existant de Rougemontier ;
- La **création** d'une double liaison souterraine 225 000 volts de 19 kilomètres environ entre le futur poste électrique de Noroit et le futur poste électrique de Roseaux ;
- L'**aménagement** d'un poste électrique d'environ 7 hectares, dit Roseaux et son raccordement aux liaisons aériennes 225 000 volts Port-Jérôme – Sandouville et Port-Jérôme – Ratier ;
- Le **démontage** d'une liaison aérienne 225 000 volts, d'environ 25 kilomètres entre le poste électrique existant de Rougemontier et le poste existant de Port-Jérôme

Le périmètre du projet englobe dix communes situées sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine. Les communes concernées sont les suivantes : **La Haye-Aubrée, Éturqueraye, Étréville, Bourneville-Sainte-Croix, Tocqueville, Vieux-Port, Aizier, Trouville-la-Haule, Sainte-Opportune-la-Mare et Saint-Aubin-sur-Quillebeuf.**

Les concertations menées entre 2022 et 2024, ainsi que les études environnementales et techniques, ont permis de définir une solution globale de moindre impact pour la réalisation du projet :

- Le fuseau retenu pour la ligne aérienne 400 000 volts suit le tracé des lignes existantes entre Rougemontiers et Quillebeuf-sur-Seine, jusqu'à la zone industrielle de Port-Jérôme-sur-Seine. La ligne 225 000 volts actuelle sera retirée une fois la nouvelle infrastructure mise en service.
- D'autre part, le fuseau retenu pour la liaison souterraine est celui dit « canal », entre Port-Jérôme et Sandouville. Ce dernier évite les axes de communication majeurs, permettant ainsi de limiter les gênes occasionnées par les travaux.

Au regard des documents cadre de la CCRS, ce projet s'inscrit pleinement dans le PCAET de la collectivité en cours de validation. Par ailleurs, il est aussi tout à fait compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil communautaire le 20 décembre 2024.

Cependant après analyse détaillée des éléments relatifs à la demande d'autorisation environnementale, la Communauté de communes Roumois Seine émet **un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale porté par RTE, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes relatives aux mesures de compensation.**

1. Compensation – abattage Trouville-La-Haule

La demande d'autorisation de défrichement avancée par RTE ne concerne que la composante liaison aérienne 400 kV. Le projet RTE prévoit l'abattage de 11 arbres situés sur le hameau du Bout des Hayes, sur la commune de Trouville-la-Haule, conformément aux dispositions du PLU de la commune. RTE propose une mesure compensatoire de **deux plantations pour chaque arbre abattu**, à réaliser si possible dans le même alignement, avec des sujets respectant les distances de sécurité vis-à-vis de l'ouvrage électrique, et ce dans l'année suivant la coupe.

2. Compensation – boisements

Le projet RTE prévoit le défrichement de 6 hectares de boisement, alors que le dossier d'autorisation environnementale indique la destruction permanente de plus de 9 hectares. L'absence d'analyse détaillée des habitats présents sur ces parcelles par RTE ne permet pas d'évaluer précisément les impacts écologiques à long terme. La Communauté de communes Roumois Seine demande donc la mise en œuvre de mesures de compensation sur des surfaces équivalentes à celles défrichées, ciblant des habitats d'intérêt communautaire et contribuant à la restauration de la Trame verte et bleue.

3. Compensation agricole

La Communauté de communes Roumois Seine connaît une forte prédominance de l'activité agricole sur le territoire, notamment via l'importance des grandes cultures. Le territoire se voit également bien représenté en prairies, notamment dans les fonds de vallées et les abords de la Seine. Le SCOT approuvé en mars 2014 rappelle que la valorisation économique de l'agriculture est l'un des domaines cruciaux de l'ambition local du Roumois.

Le projet RTE quant à lui, inclut une mesure de compensation agricole en vue d'un impact sur l'économie agricole locale. La Communauté de communes Roumois Seine prend acte de la perte de surfaces agricoles générée par le projet (soit 8,2 ha) et restera particulièrement attentive à la mise en œuvre de la compensation agricole collective. Elle veillera à ce que les fonds mobilisés soient réinjectés dans des projets agricoles concrets, collectifs et de proximité, permettant de soutenir durablement l'agriculture locale et de compenser de manière effective l'impact du projet sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, PLUi, aménagement et voirie en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Roumois Seine de rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale portée par RTE, dans le cadre du projet « Transition énergétique des Boucles de la Seine ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

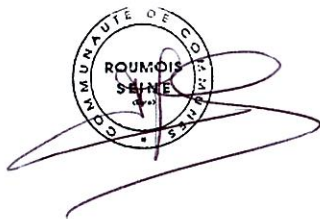
ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_136_2025-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 60 voix POUR,

- **EMET** un avis favorable avec réserves sur le projet RTE « Transition énergétique des Boucles de la Seine » phase 2, sous réserve que les observations suivantes soient prises en compte prochainement par la société RTE :
 - Clarification des abattages d'arbres à Trouville-La-Haule
 - Mise en œuvre de mesures de compensation sur des surfaces équivalentes à celles défrichées, ciblant des habitats d'intérêt communautaire et contribuant à la restauration de la Trame verte et bleue.
 - Mise en œuvre effective de la compensation agricole collective liée à la perte de 8,2 ha de foncier agricole, en veillant à ce que les fonds soient orientés vers des projets agricoles collectifs, concrets et de proximité, permettant de soutenir durablement l'économie agricole locale
- **AUTORISE** le Président à transmettre ledit avis, au nom de la Communauté de communes Roumois Seine, à l'autorité compétente dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Céline MAROUARD
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_136_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.